

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00583**

**PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DE  
L'ORGANISATION DU FIGHT NIGHT ONE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que la Fight Night One est une manifestation sportive d'envergure nationale,

CONSIDERANT que l'organisation de la Fight Night One 2024 présente des retombées intéressantes pour la Métropole notamment en termes d'images pour notre territoire,

CONSIDERANT que le Comité Départemental de la Loire de Kick-boxing Muay Thai et Disciplines Associées dispose de l'exclusivité pour l'organisation de cet évènement,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une prestation de service est conclue avec le Comité Départemental de la Loire de Kick-boxing Muay Thai et Disciplines Associées, domicilié 4 rue des trois Meules, 42 100 Saint-Etienne, pour un montant de 12 000 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2024 : SPOR 6188 HTNV.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/06/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240527-C20240058310

Date de mise en ligne : 19 juin 2024